

Publié le 20/12/2024



Arrêté n° A055_2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant conditions de rejet des eaux usées et des effluents non domestiques de l'entreprise BREWSQUARE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement d'Assainissement collectif en vigueur,

Vu la délibération n°2017-122 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin relative à la prise de compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°DEL2020_053 du 13 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu l'arrêté du 02 Février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la capacité de production déclarée inférieure à 20 hL / jour,

Considérant la demande formulée par l'établissement BRASSERIE BREWSQUARE sis 65 Rue des Industries - 50 110 CHERBOURG-EN-COTENTIN,

Considérant que la société BRASSERIE BREWSQUARE pour son établissement sis 65 Rue des Industries - 50 110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, exerce l'activité de Micro-Brasserie (code NAF : 11.05Z),

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'arrêté

La société BRASSERIE BREWSQUARE pour son établissement sis 65 Rue des Industries - 50 110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, exerce l'activité de Micro-Brasserie (code NAF : 11.05Z).

L'arrêté a pour objet d'autoriser l'établissement BRASSERIE BREWSQUARE à rejeter les eaux usées non domestiques générées par son activité de Micro-Brasserie de Bière au réseau public d'eaux usées.

Article 2 – Dispositions générales

Les eaux usées et les effluents non domestiques de l'établissement BRASSERIE BREWSQUARE ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration, ainsi qu'à la sécurité et à la santé des personnes, y compris le personnel du service Assainissement. Les eaux pluviales du site ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux, des ouvrages et du milieu naturel.

Article 3 – Modalités de raccordement

La Communauté d'Agglomération du Cotentin reçoit dans son réseau d'eaux usées, en un seul point de rejet, les effluents domestiques et non domestiques de l'activité sous réserve que ceux-ci répondent aux normes définies aux articles suivants.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin reçoit dans son réseau d'eaux pluviales, en un seul point de rejet, les eaux pluviales, également sous réserve que ceux-ci répondent aux normes définies aux articles suivants.

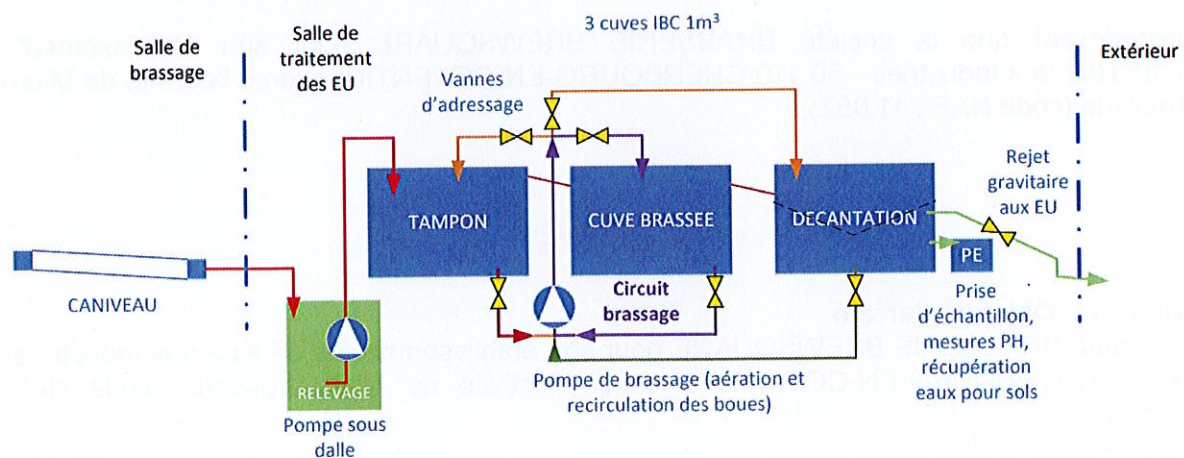
Au sein du site, deux réseaux de collecte doivent être distincts afin de différencier les eaux usées domestiques et les eaux usées non domestiques. Le réseau d'assainissement est en séparatif.

Article 4 – Condition de collecte des effluents

La production de Bière est estimée à environ 250 hL / an.

Le traitement prévu des eaux usées non domestiques se composera de :

- Une pompe de relevage,
- 1 bassin d'1hL tampon,
- 1 bassin d'1hL brassé pour éviter la fermentation,
- 1 bassin d'1hL de décantation et de neutralisation du pH,
- Rejet au réseau public d'eaux usées avec piquage pour contrôles de la qualité de l'eau et récupération potentielle des eaux prétraitées pour un nettoyage de sol par exemple.



Article 5 – Caractéristiques des effluents admis dans le réseau

5.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'effluents non domestiques

Les effluents admis dans le réseau d'eaux usées de la Communauté d'Agglomération du Cotentin doivent respecter les normes suivantes :

Paramètre	Concentration maximale en mg/l
pH	Entre 6,5 et 9
Température	30 °C
MES	500 mg/L
DCO	1 400 mg/L
DBO5	800 mg/L
Azote Global (exprimé en N)	150 mg/L
Phosphore (exprimé en P)	50 mg/L

5.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Les effluents admis dans le collecteur d'eaux pluviales sont les eaux pluviales.

D'une manière générale, tout rejet au réseau d'eaux pluviales doit respecter les normes suivantes :

Paramètre	Concentration maximale en mg/l
pH	Compris entre 6,5 et 9
Température	< 30°C
MES	≤ 35 mg/l
DCO	≤ 125 mg/l
DBO5	≤ 25 mg/l
Azote Global (exprimé en N)	≤ 10 mg/l
Phosphore (exprimé en P)	≤ 1 mg/l
Hydrocarbures totaux	≤ 5 mg/l

Ces effluents doivent également :

- ne pas contenir de substances inhibitrices de la vie décelables par voie biologique (norme NF EN ISO 6341),
- ne pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur,

- d'une façon générale, ne pas provoquer un risque de destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes dans le milieu récepteur, à l'aval des points de déversement des collecteurs.
- et être exempts de produits encrassants tels que boues, gravats, cendres, mortiers, cellulose, colles, goudrons, huiles de vidange et graisses.

Article 6 – Elimination des déchets

L'entreprise doit traiter les autres effluents et déchets issus de son activité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les installations de prétraitement sont correctement entretenues. Les déchets générés par le prétraitement sont correctement éliminés.

L'établissement BRASSERIE BREWSQUARE s'engage à justifier, sur demande de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les conditions de récupération, de stockage et d'élimination des déchets, au moyen des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD).

Article 7 - Prélèvement des effluents usés non domestiques

Le point de rejet des effluents industriels, après traitement, est aménagé afin de permettre la mesure du débit et de la température, ainsi que la prise d'échantillons selon les normes d'échantillonnage en vigueur.

Sur demande de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, l'établissement BRASSERIE BREWSQUARE fait réaliser des prélèvements 24h et analyses par un laboratoire agréé dans le(s) regard(s) du réseau d'eaux usées industrielles aménagé. Le service Assainissement est prévenu et un agent peut se rendre sur place. A réception des résultats, une copie des résultats d'analyses est transmise au service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 8 – Paramètres mesures

8.1. Concernant le rejet au réseau eaux usées

Les analyses porteront notamment sur les paramètres liés à l'activité, précisés à l'article 5.1.

La fréquence d'analyses pourra être revue à la hausse par le service Assainissement en cas de dépassements répétés des limites de rejet.

8.2. Concernant le rejet au réseau eaux pluviales

Les analyses porteront notamment sur les paramètres liés à l'activité, précisés à l'article 5.2.

Au regard de l'activité, il n'est pas demandé d'analyses sur les eaux pluviales.

Article 9 – Conformité des installations génératrices de rejets

Les anomalies relevées lors de la visite de conformité des installations sanitaires du bâtiment sont signalées à l'entreprise BRASSERIE BREWSQUARE. Cette dernière engagera les démarches nécessaires permettant d'aboutir à la mise en conformité de toutes les installations génératrices de rejets.

Article 10 – Conditions financières

10.1. Le financement des analyses

Le règlement des dépenses correspondant aux prélèvements et aux analyses des effluents est effectué par l'établissement BRASSERIE BREWSQUARE suivant le nombre de mesures demandées à l'article 7 du présent arrêté.

10.2. Le coefficient de pollution

Le coefficient de pollution appliqué est de 1.

10.3. Le coefficient de rejet

Le coefficient de rejet appliqué est de 1.

Article 11 – Modification d'activité

L'établissement BRASSERIE BREWSQUARE informera la Communauté d'Agglomération du Cotentin de tous les changements et de toutes les modifications d'activité ayant un impact sur les rejets ou le prélèvement d'eau.

Article 12 - Sanctions

En cas de non-respect des présentes clauses, les poursuites ou sanctions prévues au Règlement d'Assainissement s'appliquent.

Les infractions au présent règlement sont passibles des sanctions prévues aux articles 257 du Code Pénal et L. 1312-1, L. 1312-2 et L. 1312-8 du Code de la Santé Publique.

Article 13 – Durée de l'autorisation

Cette autorisation de rejet est donnée à titre permanent tant que les conditions de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales de la collectivité le permettent, et tant que les activités et usages de l'eau de la société restent inchangés.

Article 14 – Application du présent arrêté

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société, transmis au préfet de la Manche, et publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 15 – Publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 16 – Recours

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **19 DEC. 2024**

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE

